

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 JANVIER 2021**

Nombre de conseillers en Exercice : 23
Présents : 21
Votants : 22

L'an deux mil vingt et un, le 27 du mois de janvier,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick BLANDIN, Maire.

PRESENTS : Mmes et MM. Patrick BLANDIN, Jacqueline GUICHARD, Maude SCHWARZ, Michel BELANTAN, Kathia VENDONIS, Emmanuel EGLAINE, Cécile BOUSQUET, Audrey COLLOT, Chrystelle GERLAND, Pascal GUERIN, Jean-Yves BEC, Alexandre VERRECCHIA, Cédric MOREL, Caroline COTTE, Pascale GAUD, Gabrielle NOBLIA, Grégory LACH, Rémi SAUVESTRE, Sylvaine CRAUSAZ, Jean-François DELDICQUE (arrivé 20h08), Vincent LE SOURD, Perrine CRETEL.

ABSENTS / EXCUSES : Maëla FREMY

POUVOIRS : Cécile BOUSQUET donne pouvoir à Chrystelle GERLAND.

SECRETAIRE DE SEANCE : Gabrielle NOBLIA

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2020
Délibération 2021-01-01

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité et, approuve le compte-rendu du conseil municipal du 16 décembre 2021 tel qu'il a été communiqué aux élus, affiché et diffusé.

2. Délibération concernant la modification de la dénomination de voies dans le cadre du déploiement très haut débit – Adressage - Délibération 2021-01-02

Le décret N°94-112 du 19 décembre 1994, a rendu obligation l'adressage de toute commune de plus de 2000 habitants, cette compétence appartient au Conseil Municipal de la Commune concernée.

L'adressage d'une commune a pour but premier de permettre aux services de secours, d'arriver dans les plus brefs délais chez l'habitant concerné, il permet également un bon fonctionnement des services d'aide à la personne et la localisation du plan de la Commune sur les outils GPS.

Le plan d'adressage réalisé actuellement sur la Commune permettra également de faciliter et garantir à tous l'accès à la fibre dans la Commune afin que chacun des administrés puisse avoir accès à la fibre dès l'ouverture de la commercialisation.

La Municipalité a confié à la Poste une mission d'audit et de conseil sur le traitement des signalisations sur la commune (dénomination et numérotation des voies) afin d'avoir des adresses uniques et géolocalisables. L'audit réalisé révèle que la présence de plusieurs voies

homonymes. Une première délibération a été prise le 16 décembre 2019 pour une partie de l'adressage. Une seconde partie est projetée aux membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les propositions faites ci-après :

ANCIEN N°	ANCIENNE ADRESSE	NOUVEAU N°	NOUVELLE ADRESSE
	CITE DU STADE	20	IMPASSE ALBERT JUSSIG
	CITE DU STADE	41	IMPASSE ALBERT JUSSIG
45	CITE DU STADE	45	IMPASSE ALBERT JUSSIG
50	CITE DU STADE	70	IMPASSE ALBERT JUSSIG
60	CITE DU STADE	70	IMPASSE ALBERT JUSSIG
70	CITE DU STADE	70	IMPASSE ALBERT JUSSIG
80	CITE DU STADE	70	IMPASSE ALBERT JUSSIG
	Création	62	PLACE DES PLATANES
	Création	82	PLACE DES PLATANES
320	AVENUE DU STADE	320	AVENUE DU STADE
320	AVENUE DU STADE	12	IMPASSE DE LA CHUTE
320	AVENUE DU STADE	22	IMPASSE DE LA CHUTE
320	AVENUE DU STADE	30	IMPASSE DE LA CHUTE
320	AVENUE DU STADE	36	IMPASSE DE LA CHUTE
320	AVENUE DU STADE	44	IMPASSE DE LA CHUTE
320	AVENUE DU STADE	54	IMPASSE DE LA CHUTE
100	CITE DU STADE	46	IMPASSE DES CITES
130	CITE DU STADE	68	IMPASSE DES CITES
150	CITE DU STADE	90	IMPASSE DES CITES
125	CITE DU STADE	81	IMPASSE DES CITES
135	CITE DU STADE	81	IMPASSE DES CITES
145	CITE DU STADE	89	IMPASSE DES CITES
155	CITE DU STADE	89	IMPASSE DES CITES
75	CITE DU STADE	45	IMPASSE DES CITES
85	CITE DU STADE	45	IMPASSE DES CITES
95	CITE DU STADE	45	IMPASSE DES CITES
105	CITE DU STADE	45	IMPASSE DES CITES
165	RUE DU PASSERON	11	IMPASSE DE LA FILATURE
165	RUE DU PASSERON	53	IMPASSE DE LA FILATURE
165	RUE DU PASSERON	65	IMPASSE DE LA FILATURE
165	RUE DU PASSERON	30	IMPASSE DE LA FILATURE
165	RUE DU PASSERON	50	IMPASSE DE LA FILATURE
165	RUE DU PASSERON	70	IMPASSE DE LA FILATURE
	ROUTE DES PUIITS	84	IMPASSE DES NOISETIERS
148	ROUTE DES PUIITS	87	IMPASSE DES NOISETIERS
146	ROUTE DES PUIITS	99	IMPASSE DES NOISETIERS
140	ROUTE DES PUIITS	106	IMPASSE DES NOISETIERS

190	ROUTE DE ST DIDIER DE LA TOUR	65	IMPASSE DES BUISSIERES
190	ROUTE DE ST DIDIER DE LA TOUR	85	IMPASSE DES BUISSIERES
400	ROUTE DU TAILLIS	24	IMPASSE DES JARDINS DE NINI
400	ROUTE DU TAILLIS	25	IMPASSE DES JARDINS DE NINI
400	ROUTE DU TAILLIS	40	IMPASSE DES JARDINS DE NINI
400	ROUTE DU TAILLIS	52	IMPASSE DES JARDINS DE NINI
400	ROUTE DU TAILLIS	64	IMPASSE DES JARDINS DE NINI
400	ROUTE DU TAILLIS	71	IMPASSE DES JARDINS DE NINI
400	ROUTE DU TAILLIS	89	IMPASSE DES JARDINS DE NINI
400	ROUTE DU TAILLIS	97	IMPASSE DES JARDINS DE NINI
400	ROUTE DU TAILLIS	126	IMPASSE DES JARDINS DE NINI
400	ROUTE DU TAILLIS	133	IMPASSE DES JARDINS DE NINI
71	RUE DES CORDES		
189	RUE DES CORDES		
239	RUE DES CORDES		
248	RUE DES CORDES	435	RUE DES CORDES
260	RUE DES CORDES	440	RUE DES CORDES
295	RUE DES CORDES	473	RUE DES CORDES
300	RUE DES CORDES	506	RUE DES CORDES
358	RUE DES CORDES	531	RUE DES CORDES
365	RUE DES CORDES		
421	RUE DES CORDES		
10	IMPASSE DES ESPADEURS		
11	IMPASSE DES ESPADEURS		
14	IMPASSE DES ESPADEURS		
15	IMPASSE DES ESPADEURS		
20	IMPASSE DES ESPADEURS		
21	IMPASSE DES ESPADEURS		
24	IMPASSE DES ESPADEURS		
25	IMPASSE DES ESPADEURS		
30	IMPASSE DES ESPADEURS		
31	IMPASSE DES ESPADEURS		
34	IMPASSE DES ESPADEURS		
35	IMPASSE DES ESPADEURS		
40	IMPASSE DES ESPADEURS		
44	IMPASSE DES ESPADEURS		
15	ROUTE DE LA CROIX	55	ROUTE DE LA CROIX
15Bis	ROUTE DE LA CROIX	35	ROUTE DE LA CROIX
100	ROUTE DE LA CROIX	31	IMPASSE DES CEDRES
100	ROUTE DE LA CROIX	51	IMPASSE DES CEDRES
100	ROUTE DE LA CROIX	65	IMPASSE DES CEDRES
110	ROUTE DE LA CROIX	33	IMPASSE DES FRÊNES

110	ROUTE DE LA CROIX	38	IMPASSE DES FRÊNES
110	ROUTE DE LA CROIX	53	IMPASSE DES FRÊNES
110	ROUTE DE LA CROIX	74	IMPASSE DES FRÊNES
110	ROUTE DE LA CROIX	75	IMPASSE DES FRÊNES

85	ROUTE DE LA CROIX	57	IMPASSE DES MELEZES
85	ROUTE DE LA CROIX	58	IMPASSE DES MELEZES
85	ROUTE DE LA CROIX	75	IMPASSE DES MELEZES
85	ROUTE DE LA CROIX	76	IMPASSE DES MELEZES
85	ROUTE DE LA CROIX	106	IMPASSE DES MELEZES
85	ROUTE DE LA CROIX	109	IMPASSE DES MELEZES
85	ROUTE DE LA CROIX	124	IMPASSE DES MELEZES
85	ROUTE DE LA CROIX	134	IMPASSE DES MELEZES
85	ROUTE DE LA CROIX	135	IMPASSE DES MELEZES

178	RUE DES CARRIERES
-----	-------------------

6	IMPASSE DES PIERRES	
16	IMPASSE DES PIERRES	
17	IMPASSE DES PIERRES	
24	IMPASSE DES PIERRES	
32	IMPASSE DES PIERRES	
42	IMPASSE DES PIERRES	
43	IMPASSE DES PIERRES	
50	IMPASSE DES PIERRES	

1	LOTISSEMENT LES BRUYERES	1	RUE DES BRUYERES
2	LOTISSEMENT LES BRUYERES	2	RUE DES BRUYERES
3	LOTISSEMENT LES BRUYERES	3	RUE DES BRUYERES
4	LOTISSEMENT LES BRUYERES	4	RUE DES BRUYERES
5	LOTISSEMENT LES BRUYERES	5	RUE DES BRUYERES
6	LOTISSEMENT LES BRUYERES	6	RUE DES BRUYERES
7	LOTISSEMENT LES BRUYERES	7	RUE DES BRUYERES
8	LOTISSEMENT LES BRUYERES	8	RUE DES BRUYERES
9	LOTISSEMENT LES BRUYERES	9	RUE DES BRUYERES
10	LOTISSEMENT LES BRUYERES	10	RUE DES BRUYERES
11	LOTISSEMENT LES BRUYERES	11	RUE DES BRUYERES
12	LOTISSEMENT LES BRUYERES	12	RUE DES BRUYERES
13	LOTISSEMENT LES BRUYERES	13	RUE DES BRUYERES
14	LOTISSEMENT LES BRUYERES	14	RUE DES BRUYERES
15	LOTISSEMENT LES BRUYERES	15	RUE DES BRUYERES
16	LOTISSEMENT LES BRUYERES	16	RUE DES BRUYERES
17	LOTISSEMENT LES BRUYERES	17	RUE DES BRUYERES
18	LOTISSEMENT LES BRUYERES	18	RUE DES BRUYERES
19	LOTISSEMENT LES BRUYERES	19	RUE DES BRUYERES
20	LOTISSEMENT LES BRUYERES	20	RUE DES BRUYERES

11	IMPASSE DU QUINET
16	IMPASSE DU QUINET
21	IMPASSE DU QUINET
24	IMPASSE DU QUINET
29	IMPASSE DU QUINET
30	IMPASSE DU QUINET
36	IMPASSE DU QUINET
42	IMPASSE DU QUINET

112	RUE DES JONQUILLES	36	IMPASSE DES CÈILLETS
113	RUE DES JONQUILLES	48	IMPASSE DES CÈILLETS
114	RUE DES JONQUILLES	58	IMPASSE DES CÈILLETS
115	RUE DES JONQUILLES	62	IMPASSE DES CÈILLETS
116	RUE DES JONQUILLES	61	IMPASSE DES CÈILLETS
117	RUE DES JONQUILLES	59	IMPASSE DES CÈILLETS
118	RUE DES JONQUILLES	51	IMPASSE DES CÈILLETS
119	RUE DES JONQUILLES	41	IMPASSE DES CÈILLETS

1015	ROUTE DE LAYE	36	IMPASSE DES TILLEULS
1025	ROUTE DE LAYE	60	IMPASSE DES TILLEULS
1055	ROUTE DE LAYE	65	IMPASSE DES TILLEULS
1035	ROUTE DE LAYE	108	IMPASSE DES TILLEULS
-	ROUTE DE LAYE	146	IMPASSE DES TILLEULS
17	ROUTE DE LAYE	211	IMPASSE DES TILLEULS

245	ROUTE DE LA LAITERIE	31	IMPASSE DU BERGER
245	ROUTE DE LA LAITERIE	43	IMPASSE DU BERGER
245	ROUTE DE LA LAITERIE	59	IMPASSE DU BERGER
245	ROUTE DE LA LAITERIE	70	IMPASSE DU BERGER
245	ROUTE DE LA LAITERIE	82	IMPASSE DU BERGER
245	ROUTE DE LA LAITERIE	95	IMPASSE DU BERGER
245	ROUTE DE LA LAITERIE	115	IMPASSE DU BERGER

5	RUE DU COQUILLAT	5	RUE DES PEIGNEURS
35	RUE DU COQUILLAT	35	RUE DES PEIGNEURS
45	RUE DU COQUILLAT	45	RUE DES PEIGNEURS
55	RUE DU COQUILLAT	55	RUE DES PEIGNEURS
75	RUE DU COQUILLAT	75	RUE DES PEIGNEURS
125	RUE DU COQUILLAT	125	RUE DES PEIGNEURS
155	RUE DU COQUILLAT	155	RUE DES PEIGNEURS
175	RUE DU COQUILLAT	175	RUE DES PEIGNEURS
215	RUE DU COQUILLAT	215	RUE DES PEIGNEURS
235	RUE DU COQUILLAT	235	RUE DES PEIGNEURS
255	RUE DU COQUILLAT	255	RUE DES PEIGNEURS
250	RUE DU COQUILLAT	250	RUE DES PEIGNEURS
230	RUE DU COQUILLAT	230	RUE DES PEIGNEURS
45	ROUTE DU VIEUX FOUR		

1295	ROUTE DE FAVERGES		
1175	AVENUE DU STADE		
45	IMPASSE DU PETIT MARTINET		
55	IMPASSE DU PETIT MARTINET		
65	IMPASSE DU PETIT MARTINET		
75	IMPASSE DU PETIT MARTINET		
85	IMPASSE DU PETIT MARTINET		
25	ROUTE DE SAINT DIDIER		
120	ROUTE DE LA COLLINE	112	ROUTE DE LA COLLINE
120	ROUTE DE LA COLLINE	120	ROUTE DE LA COLLINE
120	ROUTE DE LA COLLINE	128	ROUTE DE LA COLLINE
100	ROUTE DE COMBECOT	24	IMPASSE DE BIEZE
100	ROUTE DE COMBECOT	57	IMPASSE DE BIEZE
130	ROUTE DE COMBECOT	83	IMPASSE DES TULLISTES
130	ROUTE DE COMBECOT	111	IMPASSE DES TULLISTES
130	ROUTE DE COMBECOT	123	IMPASSE DES TULLISTES
130	ROUTE DE COMBECOT	139	IMPASSE DES TULLISTES
130	ROUTE DE COMBECOT	151	IMPASSE DES TULLISTES
130	ROUTE DE COMBECOT	163	IMPASSE DES TULLISTES
130	ROUTE DE COMBECOT	187	IMPASSE DES TULLISTES
130	ROUTE DE COMBECOT	199	IMPASSE DES TULLISTES
130	ROUTE DE COMBECOT	202	IMPASSE DES TULLISTES
130	ROUTE DE COMBECOT	3	IMPASSE DES PASSERELLES
130	ROUTE DE COMBECOT	8	IMPASSE DES PASSERELLES
130	ROUTE DE COMBECOT	15	IMPASSE DES PASSERELLES
130	ROUTE DE COMBECOT	20	IMPASSE DES PASSERELLES
130	ROUTE DE COMBECOT	23	IMPASSE DES PASSERELLES
130	ROUTE DE COMBECOT	31	IMPASSE DES PASSERELLES
130	ROUTE DE COMBECOT	35	IMPASSE DES PASSERELLES
130	ROUTE DE COMBECOT	39	IMPASSE DES PASSERELLES
130	ROUTE DE COMBECOT	43	IMPASSE DES PASSERELLES
130	ROUTE DE COMBECOT	48	IMPASSE DES PASSERELLES
995	ROUTE DE LAYE		

Mme CRETEL demande à savoir comment les habitants ont eu connaissance de ce projet et du changement de dénomination. Etant propriétaire d'une l'habitation route de Laye et n'ayant jamais été prévenu de ce changement d'adresse elle s'interroge sur la validation des propriétaires.

Véronique Henry informe que les propriétaires ainsi que les syndicats ont normalement été informés.

Monsieur le Maire propose d'enlever du vote la partie concernant la route de Laye afin de permettre de contrôler les informations transmises aux propriétaires. Après vérification, le vote ne concernera donc pas :

1015	ROUTE DE LAYE	36	IMPASSE DES TILLEULS
1025	ROUTE DE LAYE	60	IMPASSE DES TILLEULS
1055	ROUTE DE LAYE	65	IMPASSE DES TILLEULS
1035	ROUTE DE LAYE	108	IMPASSE DES TILLEULS
-	ROUTE DE LAYE	146	IMPASSE DES TILLEULS
17	ROUTE DE LAYE	211	IMPASSE DES TILLEULS

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les propositions de l'adressage.

3. Délibération Modalités de passation d'un Marché Public à Procédures Adaptées **Délibération 2021-01-03**

La passation d'un marché public est soumise à des règles de procédure et à des règles de publicité. D'une part, l'acheteur public doit se conformer à une procédure, déterminée en fonction de la valeur de l'achat et de son objet (travaux, fournitures, services). D'autre part, et pour garantir une concurrence satisfaisante, l'acheteur doit appliquer des règles de publicité qui varient, elles aussi, en fonction de l'acheteur (collectivité, État, etc.), de la valeur du marché et de l'objet de l'achat.

En ce qui concerne les marchés de type " à procédure adaptée " (article 28 du Code des Marchés publics), le Conseil Municipal doit préciser les modalités de publicité prévues afin de garantir une bonne mise en concurrence et l'accès à la commande publique communale.

Les marchés à procédure adaptée sont des marchés de montant inférieur aux seuils communautaires et dont la procédure de passation s'effectue selon des modalités librement fixées par le pouvoir adjudicateur selon leur montant, la nature et les caractéristiques du besoin à satisfaire, le nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles de répondre ou fonction des circonstances de l'achat.

Pour la commune de Saint Clair de la Tour, les propositions suivantes sont faites :

Seuil des achats	Procédure	Publicité
Marchés Inférieur à 1 000 € HT	-Mise en concurrence par comparaison de prix simple	Non obligatoire
Marchés entre 1 000€ et 25 000€ HT	-Mise en concurrence par sollicitation d'au moins deux devis écrits et détaillés sur la prestation	Non obligatoire
Marchés entre 25 000 € et 40 000 € HT	-Mise en concurrence par envoie large d'un règlement de consultation, BPU-DPGF-CCTP selon les cas.	Non obligatoire
Marchés ente 40 000 € et 100 000 € HT	-Plus, publication sur le site internet de la Mairie et Affichage en Mairie	Publicité libre ou adaptée en fonction des caractéristiques du marché
Marchés entre 100 000€ et 140 000 € HT	-Publication des annonces légales prévues au CMP -Affichage en Mairie	Publicité obligatoire : -au bulletin officiel des annonces de marché public (BOAMP) - ou dans un journal d'annonces légales Publications supplémentaires : -presse spécialisée

		-ou au journal officiel de l'Union Européenne (JOUE)
A partir de 140 000 € HT		Publicité obligatoire au : -plateforme de dématérialisation -BOAMP -JOUE - et presse spécialisée

Le Maire a délégué au Conseil Municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget à hauteur de 200 000.00 €.

Les marchés publics doivent être passés en lots séparés, c'est la valeur estimée cumulée de tous les lots qui est prise en compte. Cependant, il existe 2 dérogations à ce principe qui permettent de passer certains lots en procédure adaptée, même si la valeur globale est supérieure aux seuils :

- la valeur estimée de chaque lot concerné est inférieure à 80 000 € HT pour les fournitures et les services ou à 1 million € HT pour des travaux,
- le montant cumulé de ces *petits lots* ne dépasse pas 20 % de la valeur de tous les lots.

Cette proposition concernant Les marchés à procédure adaptée est votée à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

4. Délibération concernant l'attribution des crédits scolaires **Délibération 2021-01-04**

Maude SCHWARZ informe l'assemblée que la commission Scolarité, Jeunesse et Citoyenneté réunie le 10 décembre 2020 propose de maintenir par année scolaire les mêmes montants et conditions que les années scolaires écoulées :

- Le tarif de 52,44 € par élèves de chaque école
- 744€ pour les fournitures générales de l'école maternelle
- 1573€ pour les fournitures générales de l'école élémentaire

Ces montants d'attribution sont votés à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

5. Délibération concernant l'obtention de subvention pour les sorties scolaires **Délibération 2021-01-05**

Maude SCHWARZ indique à l'assemblée que la commission Scolarité, Jeunesse et Citoyenneté réunie le 10 décembre 2020 propose qu'un montant maximum de 4500 € pour l'ensemble des sorties scolaires et que les subventions soient affectées de la manière suivante :

- Montant maximum de subvention pour les sorties scolaires pour l'année scolaire 4500 €
- Toutes les classes des écoles auront une subvention de 7€/jour/élèves pour 1 jour par classe.
- En complément, 2 classes auront une subvention supplémentaire de 21€ par élève pour un voyage de 4 jours/3 nuits

Sur les 4500 € il restera un budget d'environ 1500 € qui seront distribuer en subvention exceptionnelle

Le Conseil Municipal vote ces montants à l'unanimité.

6. Délibération subvention exceptionnelle pour l'école élémentaire pour l'année scolaire 2021-2022 - Délibération 2021-01-06

Maude SCHWARZ indique qu'une demande de subvention exceptionnelle a été faire pour cette année scolaire 2021-2022 à l'école élémentaire pour les 4 classes qui partent une deuxième journée de sortie en montagne.

Sachant qu'il reste 1500 € de budget sur l'ensemble de sorties scolaires. Maude SCHWARZ propose pour cette année, qu'une subvention exceptionnelle de 500€ soit attribuée à l'école élémentaire.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité cette subvention de 500 €.

7. Délibération demandant une rétrocession de voirie - Délibération 2021-01-07

Michel BELANTAN présente le projet en vue de la rétrocession d'une parcelle de lotissement à être intégrée dans la voirie communale.

Le syndic de copropriété Côté Sud a formulé une demande de rétrocession de la voirie parcelle AE n°346 ainsi que l'éclairage public attenant à cette voie à la collectivité. Il est prévu dans le règlement de la copropriété que cette parcelle soit cédée à la commune de Saint Clair de la Tour.

Il rappelle que la collectivité ainsi sollicitée n'a pas l'obligation d'intégrer les voies privées de lotissement dans le domaine communal. Lorsqu'elle accepte cette intégration après délibération du conseil municipal, la commune prend à sa charge tous les frais à venir d'entretien, de réparation et de réfection des voies et réseaux.

La parcelle permet l'accès à plusieurs propriétés :

- Copropriété côté Sud : 50 et 200 rue des Canuts
- Copropriété Indivision de Savoie, 15 rue des Canuts
- Ainsi qu'un ensemble de plusieurs maisons

À ce jour, l'état de la voirie est conforme et en bon état d'entretien. Les colotis ont unanimement donné leur accord sur le transfert de la voie privée vers le domaine public. Cette route des canuts commence Avenue de Savoie et ressort sur la Route de Saint Didier donc si un jour les propriétaires décident de fermer l'accès cela posera plusieurs problèmes

Monsieur Jean-François DELDICQUE demande si les parkings sont pris dans la parcelle de rétrocession. Michel BELANTAN informe que ces parcelles restent la propriété de chaque propriétaire et que nous avons sur la parcelle rétrocédée que la bande roulante.

La présente rétrocession de la parcelle AE n°346 est consentie et acceptée à titre gratuit.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés accepte la rétrocession de la parcelle AE n°346 du lotissement « côté Sud » dans la voirie communale et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires en vue de cette rétrocession.

8. Délibération pour une demande de subvention pour l'Association Française des Sclérosés En Plaques – Association des Patients

Jacqueline GUICHARD informe que L'association Française des sclérosés en plaques – Association des Patients demande une subvention pour la première fois à la commune.

Les axes d'intervention de cette association sont :

- L'évolution et la continuité de l'accompagnement médical et social
- L'utilisation des outils numériques au service du maintien et du renforcement du lien
- La créativité

Jacqueline GUICHARD informe après discussion entre conseillers de la majorité, que Sylvaine CRAUSAZ a transmis l'idée qu'il serait judicieux de privilégier les associations existantes au niveau communal voir local ayant un impact direct sur la population plutôt qu'au niveau national.

Gabrielle NOBLIA précise qu'un gros pourcentage des subventions transmises aux associations au niveau national sert au fonctionnement et qu'un faible pourcentage revient aux patients.

Les membres du conseil Municipal valide par 20 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS cette réflexion et n'attribuera pas de subvention.

9. Délibération pour une demande de subvention pour la Ligue contre le Cancer

Le Comité de l'Isère de la Ligue contre le cancer demande une subvention pour afin de pouvoir poursuivre avec l'aide des bénévoles, la lutte entreprise et aider à l'ensemble de leurs actions.

Dans l'esprit de la délibération précédente, Jacqueline GUICHARD précise qu'une association locale « réseau papillon » s'inscrit dans l'accompagnement des malades du cancer.

Gabrielle NOBLIA précise que la ligue contre le cancer consacrait que 68 % de son budget aux œuvres en 2016. (source : <https://datawrapper.dwcdn.net/8WNNam/4>).

Les membres du conseil Municipal valide par 21 voix CONTRE et 1 ABSTENTION cette demande et n'attribuera pas de subvention.

10. Délibération pour une demande de subvention pour Les restaurants et Relais du Cœur de l'Isère - Délibération 2021-01-08

Les Restos du Cœur sollicite une subvention en précisant que le nombre de personnes accueillies est en constante progression et dans le but d'accueillir correctement les personnes qui fréquentent leurs centres.

L'association des restos du cœur ne reçoit pas d'argent au niveau local mais intervient directement sur la population locale.

Une subvention de 110 € est soumise au vote du Conseil Municipal.

Les membres du conseil municipal vote par 21 voix POUR et 1 abstention cette subvention.

11. Informations diverses

Choix des Membres du CCAS :

Jacqueline GUICHARD précise qu'une fois par trimestre elle fera un point sur les décisions prises au CCAS. Elle rappelle que concernant la nomination des membres du CCAS.

L'appel à candidature a donc été lancé sur le site internet de la Mairie. Plusieurs personnes ont sollicité leur participation.

Le choix s'est donc porté comme le prévoit l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles (CASF) que quatre catégories d'associations doivent obligatoirement faire partie du conseil d'administration.

Il doit y avoir parmi ces membres nommés :

1. un représentant des associations qui ouvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions
2. un représentant des associations familiales
3. un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département
4. un représentant des associations de personnes handicapées du département

Monsieur le Maire et Mme GUICHARD décident du choix des personnes.

Monsieur le Maire souhaite répondre à deux questions transmises par Jean-François DELDICQUE

Question de Jean-François DELDICQUE sur la diffusion des comptes-rendus des commissions municipales :

Jean-François DELDICQUE demande pourquoi les comptes-rendus des différentes commissions ne sont pas transmis à tous les conseillers comme durant le mandat précédent.

Monsieur le Maire rappelle que les comptes-rendus n'étaient pas diffusés aux autres conseillers durant le précédent mandat, et que les membres des différentes commissions devaient les faire passer si nécessaire.

Pour mémoire l'opposition a été largement sollicitée pour participer aux commissions, elle n'a pas souhaité participer à toutes.

D'autre part, Monsieur le Maire s'étonne qu'on puisse penser, que la Commune soit gérée par les points traités en commission communale. Ces commissions siègent pour porter des réflexions, des propositions et des avis. Tout ce travail est débattu en conseil d'adjoints, qui choisit de l'évoquer en conseil ou pas. Finalement, c'est le conseil municipal qui décide de la façon dont est administré la Commune.

Enfin, l'article L2121-13 du CGCT, précise que les conseillers municipaux sont informés des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération, ce qui n'est pas le cas du travail des commissions.

En la matière, La municipalité continuera donc à fonctionner comme lors du précédent mandat, les comptes rendus ne seront transmis qu'aux participants des commissions.

Si les administrés veulent des informations, les adjoints et Monsieur le Maire sont à leur disposition, cela évitera que de fausses informations circulent, telle que transmettre aux habitants de la commune qu'une hausse de 10% des impôts sera votée en 2021.

Question de Jean-François DELDICQUE sur la diffusion de l'article de l'opposition dans le bulletin municipal

Jean-François DELDICQUE souhaite savoir pourquoi l'article de l'opposition du bulletin municipal n'a pas la même signature que l'article original transmis en Mairie.

Monsieur le Maire indique que deux conseillers de l'opposition ont demandé que leur nom soit retiré en signature de l'article. Au titre sur la loi des données personnelles, Monsieur le Maire a donc transmis leur demande de retrait à l'imprimeur pour suppression des deux noms.

Jean-François DELDICQUE précise qu'il aurait aimé être informé.

Monsieur le Maire précise que les deux personnes l'en avait informé par mail.

Question de Monsieur le Maire sur la diffusion d'un tract

Monsieur le Maire demande des explications à l'opposition sur la diffusion d'un tract reçu dans les boîtes aux lettres et plus particulièrement sur 2 lignes – « *colporter des rumeurs sur le manque d'argent dans les caisses de la commune alors que les conseiller sen place ont augmenté leurs indemnités de 17 % est proprement scandaleux* ».

Monsieur le Maire demande à Jean-François DELDICQUE si un nouveau tract va être publié pour informer les Saint Clairois que ce ne sont pas les conseillers en place qui ont augmenté leurs indemnités mais que c'est la loi 2019-1461 du 27/12/2019, qui les a revalorisées pour toutes les communes de moins de 3500 habitants.

Jean-François DELDICQUE rappelle que les élus ne sont pas obligés de délibérer cette augmentation.

Monsieur le Maire rappelle également à Jean-François DELDICQUE qu'il a voté POUR lors du conseil municipal concernant cette attribution d'indemnité.

Fin de séance à 21h30